



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221129-2022-191-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

N°2022- 191

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi dix novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention de réservation du contingent communal : opération " rue de l'Égalité "

Rapporteur : L. NGANDE

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUICHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjoint(e)s au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, M. SUDRE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseiller(e)s municipales / municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne pouvoir à Mme AMAR), Mme CARPE (donne pouvoir à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne pouvoir à M. PICOT), Mme SAILLAND (donne pouvoir à Mme PARLOUAR), Mme DONATIEN, Mme ADOMO (donne pouvoir à M. SOLARO), M. FAUTRE

Secrétaire de séance : H. RIBEIRO

Nombre de membres en exercice :49

Nombre de membres présent(e)s :42

Nombre de procurations :5

Nombre de votant(e)s :47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Direction de l'Habitat
Séance du conseil municipal du 16 novembre 2022
J.L

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1, L 2252-2, L 2252-5 et R 2252-5 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 312-3, L 312-4-1, L 441-1, R 431-57, R 441-58, R 441-59, R441-5, R441-5-1 et R441-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2011 approuvant le projet de convention d'utilisation de l'excédent de liquidation de l'OPH de Champigny-sur-Marne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017 approuvant l'inscription de l'opération de démolition-reconstruction de la résidence sociale « Egalite » au programme d'actions détaillé pour les années 2017 et 2018 d'utilisation de l'excédent de liquidation de l'OPH de Champigny-sur-Marne ;

Vu le programme d'actions détaillé 2017-2018 validé par le Ministère en charge du logement en date du 30 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2018 approuvant le projet d'avenant portant sur la prolongation de la convention d'utilisation de l'excédent de liquidation de l'OPH de Champigny-sur-Marne pour une durée de 3 ans;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2020 décidant l'attribution à la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F RESIDENCES d'une aide à la démolition reconstruction d'un montant de 231 500 euros destinée à financer les travaux de démolition-reconstruction des 225 logements locatifs sociaux de la résidence sociale « Égalité », sise 2 à 10 rue de l'Égalité à Champigny-sur-Marne.

Vu l'avis émis par la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi -Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat - Tourisme en date du mercredi 9 novembre 2022;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission : Finances - Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal - Formation du personnel - Handicap - Nouvelles technologies en date du mercredi 9 novembre 2022 ;

Considérant que la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F s'engage à mettre à disposition de la Ville 3 logements locatifs sociaux en contrepartie de l'aide municipale.

Considérant que cet accord sera formalisé par une convention dont le projet est soumis au présent Conseil Municipal.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint au Maire délégué à l'Habitat et à l'Hygiène à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F RESIDENCES et la Ville de Champigny-sur-Marne.

POUR EXTRAIT CONFORME



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France